

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2016/n°48/3.3

Objet : Bail Hostellerie des Remparts

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la décision 2014/37/3.3 du 27 mai 2014 relative à la location de l'Hostellerie des Remparts à M et Mme CARRIERE, SARL Hostellerie des Remparts, pour une durée de 9 ans avec effet du 1^{er} juillet 2014,

Vu le rachat le 1^{er} juillet 2016 de la SARL Hostellerie des Remparts par M. Stéphane RIVES, demeurant 2 rue Camille Saint-Saëns 11000 Carcassonne, et le changement juridique de cette dernière qui devient la SAS « Hôtel des Remparts »

DECIDE

ARTICLE 1:

L'article 1^{er} de la décision du 27 mai 2014 est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} juillet 2016, la commune, loue à M. Stéphane Jean Charles Rives, SAS Hôtel des Remparts, qui l'accepte, le local sis 6 Place Anatole France, à des fins d'activités d'hôtel, bar, snack, pour la durée du bail initial restant à courir, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2

Le reste de la décision du 27 mai 2014 demeurant sans changement

ARTICLE 3:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 4:

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 11 Juillet 2016

Le Maire,
Pierre Mauméjean

Certifié exécutoire compte tenu des:

- date de transmission à la Préfecture : 12-07-2016

- date d'affichage : 12-07-2016

